

Concours vidéo *Permis mobile* >> Règlement

Sommaire

- Préambule
- Article 1 : Dates
- Article 2 : Conditions de participation
- Article 3 : Vie privée
- Article 4 : Présélection des films
- Article 5 : Attribution des prix
- Article 6 : Remise des prix
- Article 7 : Autorisation d'utilisation
- Article 8 : Droits patrimoniaux
- Article 9 : Droits moraux
- Article 10 : Garantie
- Article 11 : Clauses limitatives de responsabilité
- Article 12 : Acceptation du règlement
- Article 13 : Litige
- Article 14 : Informations importantes

Préambule

La Société Régionale Wallonne du Transport établie avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes (Namur) et l'asbl COREN organisent un concours de films sur la thématique de la mobilité durable.

Ce concours s'intitule « Concours vidéo *Permis Mobile*>> ».

Article 1 : Dates

Le concours commence le **lundi 01 mars 2010**.

La date limite d'envoi postal des vidéos sur support DVD est fixée au **vendredi 23 avril 2010**.

Les prix seront remis à partir du **mercredi 26 mai 2010**.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux écoles inscrites dans le cadre de la campagne *Permis Mobile*>>.

La participation est gratuite mais est limitée à 10 écoles. La sélection des 10 écoles participantes sera réalisée par COREN asbl sur base des formulaires de candidature ci-joints. Ces formulaires doivent être renvoyés par poste à COREN asbl au plus tard pour **le 15 janvier 2010 (prolongation !)**. Les écoles sélectionnées seront prévenues par COREN asbl au plus tard le **jeudi 21 janvier 2010**.

La durée du film ne peut dépasser **3 minutes**.

Le genre et le type de montage des films (non montés, montés à l'intérieur ou à l'extérieur des terminaux) sont libres.

Les films doivent être en lien avec le thème de la mobilité durable et des transports en commun.

Article 3 : Vie privée

Par son inscription au concours, tout participant consent à ce que les données à caractère personnel le concernant et collectées à cette occasion, soient traitées par la Société Régionale Wallonne du Transport établie au Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes (Namur), uniquement dans le but d'entrer en contact avec lui et de gérer les autorisations visées aux articles 7 à 10.

La Société Régionale Wallonne du Transport ne conservera ces données que pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités précitées et ne les communiquera pas à des tiers.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants disposent, moyennant la preuve de leur identité, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse reprise au préambule.

Article 4 : Présélection des films

Avant d'être mis en ligne, tout film sera visionné par la direction de la Société Régionale Wallonne du Transport qui donnera ou non son aval à la mise en ligne.

Sera d'office exclu du concours tout film :

- à caractère pornographique ;
- contenant des propos calomnieux ou diffamatoires ou des propos racistes, incitant à la haine ou à la discrimination ;
- non respectueux des droits d'un tiers (droits de propriété intellectuelle, droit à l'image, etc.) ;
- et de manière générale, présentant un caractère illicite.

Article 5 : Attribution des prix

Deux prix sont remis:

1° Prix du Jury :

Le jury est composé de 14 personnes, à savoir : le responsable de la campagne Permis mobile (SRWT), les 2 coordinateurs généraux (COREN et SRWT) et les 5 coordinateurs régionaux (TEC) de la campagne Permis mobile et les responsables communication du Groupe TEC.

Les critères de sélection sur lesquels les membres du jury se prononceront sont les suivants :

- Capacité du film à traiter de la mobilité durable.
- Capacité du film à illustrer une des compétences mises en avant lors des animations au cours de la campagne *Permis Mobile*>>.
- Originalité du sujet et qualité du traitement cinématographique.

Le jury décide de l'attribution de son prix. Les décisions du jury sont sans appel.

2° Prix du Public

Le public est invité à déposer son vote via le site www.permismobile.be.

Chaque personne a droit à un vote par jour pour la vidéo de son choix.

La clôture des votes du public aura lieu le **lundi 24 mai 2010**.

Article 6 : Remise des prix

Les résultats seront rendus publics le **mercredi 26 mai 2010**.

Les écoles gagnantes seront préalablement informées des résultats du concours par mail.

Les prix sont les suivants :

1° Prix du Jury : 1000,00€

2° Prix du public : 500,00€

Article 7 : Autorisation d'utilisation

Du seul fait de sa participation au concours, tout participant donne gracieusement en licence à la S.R.W.T. les droits patrimoniaux et autorisations dans les limites définies aux articles 8 à 10 sur le film envoyé.

Les droits non expressément cédés du fait de sa participation au concours étant réservés à l'auteur, le participant peut exploiter le film faisant l'objet de la présente autorisation d'utilisation et le communiquer au public pour autant toutefois qu'il reprenne la mention suivante : « Film réalisé dans le cadre de la participation au concours *Permis Mobile*>> organisé par COREN asbl et la S.R.W.T.

La S.R.W.T s'engage à communiquer au participant les coordonnées de tout tiers qui le contacterait dans le but de réaliser une exploitation de l'œuvre.

Tout participant ayant moins de 18 ans doit obtenir l'accord explicite de ses parents, tuteur ou représentant légal afin de concéder légalement pareil accord.

Article 8 : Droits patrimoniaux

§1^{er}. Tout participant donne en licence à la S.R.W.T., aux fins de mise en valeur du film et de son (ses) producteur(s) et/ou productrice(s), et/ou aux fins de sensibilisation du public au respect dans les transports en commun, les droits patrimoniaux énumérés ci-après sur le film envoyé :

1. le droit de reproduire le film *Permis Mobile*>> par toute technique sur tous supports, matériels et immatériels, en tous formats, en toutes dimensions, et notamment support en ligne (Internet, etc.) et tout autre support (CD-Rom, DVD, etc.) ;
2. le droit de reproduire le film en nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
3. le droit de (faire) distribuer et de (faire) communiquer le film au public, et ce, notamment par les techniques de communication suivantes :
 - o Internet : sur le site www.permismobile.be pour tous les films participants ;
 - o auprès et par les différents supports de presse par tous les moyens de communication au public (la télévision, l'Internet, le Wap) et par tous les procédés techniques de transmission (onde, câble, satellite, etc.) ;
4. le droit d'insérer l'œuvre dans une autre œuvre de toute nature (site Internet, CD-Rom, DVD, etc.).

Tout participant donne ces droits patrimoniaux en licence pour le monde entier et pour une durée illimitée dès l'envoi du film à COREN asbl.

Toute exploitation entrant dans le domaine commercial et/ou à but lucratif est exclue.

§2. Tout participant autorise la reproduction et la diffusion d'extraits et photos du film gagnant par la S.R.W.T et les différents supports presse, sur support papier (magazines, hebdomadaires, dossiers de presse, quotidiens, brochures, affiches, cartes postales, etc.), sur support numérique on-line ou off-line (CD-Rom, DVD, etc.) et par toute technique de communication (Internet, câble, etc.). Cette autorisation est donnée sans limitation de durée aux seules fins de communication poursuivant un objectif de mise en valeur des films et de leur(s) producteur(s) et/ou productrice(s), et/ou aux fins de sensibilisation des jeunes à la mobilité durable.

Article 9 : Droits moraux

Lors de l'exploitation de l'œuvre, le nom du participant sera mentionné comme suit : « Film réalisé par NOM DE L'ECOLE, CLASSE dans le cadre du concours vidéo *Permis Mobile*>> organisé par COREN asbl et la S.R.W.T. »

Tout participant autorise la S.R.W.T à procéder à des modifications raisonnables et limitées du film *Permis Mobile*>> inhérentes et nécessaires à son intégration dans une autre œuvre (notamment le site Internet : www.permismobile.be) et/ou pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques des terminaux de réception (entre autres, changement de format).

Tout participant renonce à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à l'utilisation des extraits et photos de films gagnants prévue à l'article 8, §2 ainsi qu'aux modifications inhérentes et nécessaires à cette utilisation, sauf à démontrer que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Article 10 : Garantie

§1^{er}. Tout participant déclare disposer de tous les droits d'exploitation du film envoyé à COREN asbl et des droits de toute personne ayant participé à la réalisation de celui-ci, ou être mandaté par le(s) titulaire(s) des droits, et pouvoir, en conséquence, valablement concéder les droits et autorisations visés aux articles 7 à 9 du présent règlement. Du seul fait de sa participation au concours, tout participant garantit l'originalité et le caractère inédit des films présentés. Il garantit expressément que le film n'a pas été réalisé en contravention des droits d'un tiers, et notamment qu'il ne comprend aucun élément sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit de propriété intellectuelle.

Tout participant garantit dès lors la S.R.W.T. contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation du film conformément au présent règlement.

§2. A titre d'information et sans que cette énumération ne soit exhaustive, la S.R.W.T rappelle que :

- la copie d'une œuvre préexistante (texte de toute nature, photographie, image - notamment dessin, sigle, logo -, musique, vidéo, etc.) requiert, pour l'exploitation envisagée, le consentement du titulaire des droits d'auteur sauf si l'œuvre est tombée dans le domaine public. Ainsi, par exemple, l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants-droits ;
- compte tenu du droit à l'image, toute reproduction et diffusion de films représentant des personnes supposent l'autorisation de ces dernières et/ou de leur représentant légal si les personnes concernées sont mineures.

Article 11 : Clauses limitatives de responsabilité

La S.R.W.T se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'arrêter le concours si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, de même que pour toute perte ou destruction de film.

Article 12 : Acceptation du règlement

Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation, le déroulement et les résultats du concours ne pourra être admis.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux de Namur sont compétents.

Article 14 : Informations importantes

La S.R.W.T. se réserve le droit de filtrer les vidéos proposées.

Toute vidéo ne correspondant pas à la thématique du concours *Permis Mobile*>> ne sera pas diffusée sur le site.

Toute personne présente sur l'une des vidéos et ne souhaitant pas s'y trouver peut demander la suppression de cette vidéo via l'adresse info@terreencommun.be.